

AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR Règlement numéro 2673

AVIS est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 9 juin 2025, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2673 modifiant le règlement numéro 717 *concernant la sécurité routière*, afin d'y ajouter une annexe « D » relative à la limite de vitesse dans les stationnements municipaux, à 20 km/h.

AVIS est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 11 juin 2025

La greffière,

Isabelle Bourcier, avocate